

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_1135_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L330-1, R330-2 et suivants,

RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS

VU le courrier de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en date du 06/02/2023

ADMINISTRATIFS (PRADA)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs au sein de la collectivité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est désignée, en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) pour la ville de Cherbourg-En-Cotentin :
Madame Isabelle PIGNOL, Directrice de l'Administration et des Affaires Juridiques de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 - Les coordonnées professionnelles de Mme Isabelle PIGNOL sont :

Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin
10, Place Napoléon
BP 808

50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tel : 02.50.79.16.90

Adresse électronique : daa.cada@cherbourg.fr.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, elle est suppléée par Elodie MAZE, Cheffe du Service Affaires Juridiques ou Lilia OLLIVIER, Cheffe du Département Vie Institutionnelle.

ARTICLE 4 - La personne désignée dans l'article 1 est chargée de :

- Coordonner les demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction par les services concernés ;
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ;
- Prévenir ainsi tout contentieux en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 30/03/2023 SLO

ID : 050-200056844-20230324-AR231235PIGNOL-AI

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une notification à l'intéressée,
- d'une transmission à la Commission d'accès des documents administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours,
- d'une publication sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/03/2023

Le Maire
Benoît ARRIVÉ,

